

RÉUNION du 21 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Monsieur Jean-Claude BADAIRE		
Madame Michelle PRUNEAU		
Madame Mauricette ODRY		
Mme Catherine SIMONNEAU		
Madame Anne-Laure THOMAS		
Madame Murielle VILLATTE		
Monsieur Jean-Pierre BEDU		
	Monsieur Claude BORNE	Monsieur Jean-Claude BADAIRE
	Monsieur Marc DEFOSSE	Mme Michelle PRUNEAU
Monsieur Damien DIOT		
Monsieur Claude MONTAIGU		

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
13 avril 2015	13 avril 2015	M. Jean-Pierre BEDU

Approbation du compte rendu du 16 mars 2015.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade l'année suivante. La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Ainsi, vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 03 février 2015, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition du Maire, adopte à l'unanimité des présents la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades et les modalités d'application comme suit :

Cadres d'emplois	Catégorie	Grade(s) actuel(s)	Grades d'avancement	Grade d'accès par examen professionnel	Grade d'accès sans examen professionnel	Modalité d'application
Administratif	C	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe		Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	

Le taux fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité. L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agent pouvant bénéficier de l'avancement au grade considéré. Ce taux est calculé comme il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31 décembre de l'année N-1 X 100% = Nombre de fonctionnaire pouvant être promu au grade supérieur au cours de l'année N

ETUDE DE DIFFERENTS DEVIS :

✓ **Mise en sécurité électrique de l'Espace Sologne :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au passage de la commission de sécurité du 15 décembre 2015 il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes électriques.

Deux entreprises ont été contactées, toutefois une seule à envoyer un devis dont le montant s'élève à 1 302,00 € TTC. Au vue de ces explications, le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de signer les pièces permettant ces travaux.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de :

- solliciter le Conseil Départemental du Loiret, afin d'obtenir une subvention au meilleur taux dans le cadre des Communes à faible population. Il l'autorise
- à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- à demander l'autorisation de préfinancement.

✓ **Evacuation des boues de la lagune :**

Suite au rapport transmis par le SATESE, organe du Conseil Départemental du Loiret suivant le fonctionnement des lagunes, il apparait nécessaire de procéder à l'évacuation des boues du premier bassin. La société MEYER, de Poilly lez Gien, a été contactée. Toutefois, un chiffrage ne sera possible que lorsqu'il aura été fait une estimation du volume à extraire. Le dossier sera par conséquent réétudier lors d'un prochain conseil.

TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2015-2016 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Conseil Départemental du Loiret, relatif au coût des transports scolaires pour l'année 2015-2016. Ils se définissent ainsi :

- Ecoliers et Collégiens : 132,00 €
- Lycéens : 212,00 €
- 50 % de réduction pour le 2^{ème} enfant d'une même fratrie circulant sur le réseau ULYS,
- Gratuité pour le 3^{ème} enfant et les suivants d'une même fratrie circulant sur le réseau ULYS,
- 30 % de réduction pour les élèves boursiers de l'éducation Nationale,
- Pénalité de 10,00 € par dossier complété après la date limite d'inscription.

Le Conseil Départemental demande aux Conseils Municipaux de se prononcer sur l'aide que les communes pourraient apporter aux familles. Le Conseil désireux de ne pas augmenter les taxes locales, ne pourra pas s'engager financièrement sur ces aides potentielles.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE :

Après vérification par Monsieur le Trésorier de Sully sur Loire, et afin d'équilibrer la section d'Investissement du budget communal il est nécessaire de créditer la somme de 1,00 €, à cette même section. Le Conseil entend ces explications, et à l'unanimité de ses membres présents, charge Monsieur Le Maire d'effectuer ces opérations comptables sur le Budget Primitif Communal 2015.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :

Après vérification par Monsieur le Trésorier de Sully sur Loire et afin d'équilibrer la section d'Investissement du budget communal il est nécessaire de créditer la somme de 0,56 €, à cette même section. Le Conseil entend ces explications, et à l'unanimité

de ses membres présents, charge Monsieur Le Maire d'effectuer ces opérations comptables sur le Budget Primitif Eau-Assainissement 2015.

QUESTIONS DIVERSES :

ELABORATION D'UNE CARTE DE SITUATION :

Comme cela avait été évoqué lors du conseil du 23 février 2015, l'idée d'élaborer un plan de village permettant d'inclure les emplacements des lieux dits est à l'étude. Deux sociétés à savoir CREATECK et DRANCOURT ont été contactées. Le conseil entend ces explications et décide d'étudier les 2 devis lorsqu'ils auront été finalisés. Ceci afin de diminuer le nombre de panneaux indicateurs dans le centre bourg.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES :

Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'une commission culture et patrimoine est à l'étude à la Communauté de Communes du Sullias. La Commune de St Florent voudrait proposer une animation autour du livre. La commission « Fêtes et Cérémonies » étudie les possibilités pour que cette manifestation puisse voir le jour en 2016. Les personnes intéressées par ce projet peuvent se joindre à cette commission pour cela s'inscrire en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

BADAIRE Jean-Claude Maire	THOMAS Anne-Laure Conseillère	MONTAIGU Claude Conseiller	BORNE Claude Conseiller Pouvoir a donné à M. Badaire
PRUNEAU Michelle 1e Adjointe	DIOT Damien Conseiller	SIMONNEAU Catherine Conseillère	VILLATTE Murielle Conseillère
ODRY Mauricette 2e Adjointe	DEFOSSE Marc Conseiller Pouvoir à Mme Pruneau	BEDU Jean-Pierre Conseiller	